



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature
à Madame Méhadée BERNARD – 2ème Prolongation

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu l'arrêté municipal du 12 mai 2025 relatif à une délégation provisoire de fonctions et de signature à Madame Méhadée BERNARD, adjointe au Maire, compte tenu de l'absence de Madame Ouarda KIROUANE pour la période du 12 au 21 mai 2025,

considérant que Madame Ouarda KIROUANE sera absente du 21 au 28 mai 2025, et qu'il convient en conséquence de prolonger la délégation provisoire précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à Madame Méhadée BERNARD, adjointe au Maire, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

Titulaire de la délégation	Délégation provisoire
Ouarda KIROUANE <i>Finances</i> <i>Quartier Louis Bertrand, Pierre Sémart</i>	Méhadée BERNARD <i>Du 12 au 28 mai 2025</i>

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation de fonctions comprend le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée après publication :

- Au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie (pour information de l'administration communale),
- aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE 21 MAI 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 MAI 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 21 MAI 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 21 MAI 2025

NOTIFIE

LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine


Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.